

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2022-17

Séance du 11 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	14
En exercice	14
Présents	9
Votants	10
Absents	5

L'an deux mille vingt et deux, le 11 mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation
05 mai 2022

Date d'affichage
05 mai 2022

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Christophe WUYAM

Excusée : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Véronique CHOLLET

Absents : Messieurs Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL
Madame Séverine TRUDGETT

Secrétaire de séance : Madame Colette BRUN

OBJET : SDEHG – Branchement pour l'alimentation du panneau d'information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 18/10/2021 concernant le **branchement pour l'alimentation du panneau d'information – référence : 2 BU 209**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement aéro-souterrain en câble HN 4x35 mm² à partir d'un poteau béton existant avec réalisation des travaux de terrassement connexes.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit de type CIBE au pied du support et à coté d'un coffret abri-compteur/disjoncteur.
- Non compris la liaison entre le coffret abri-compteur/disjoncteur et le panneau d'information.
- Le numéro de PDL du projet est le : 50064919130138.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

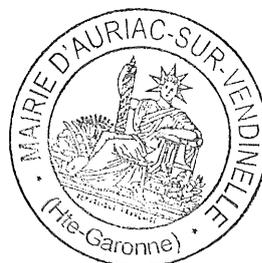
- Part SEDHG	1 745 € TTC
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 € TTC
Total	2 411 € TTC

Après avoir délibéré, par 9 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le projet présenté.
- de COUVRIR la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture le
13/05/2022
Et de la publication le
13/05/2022



Le Maire,

Roger PEDRERO